

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220224-05-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	37	37 + 5 pouvoirs

Date de convocation

17 février 2022

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, Yves LEICKNER, Alain SOLDNER.

Représentés : Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Carole SALEUR par Ludovic LEGGERI, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

N° de délibération : 5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	42	42	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe et à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants et prendre la forme d'un rapport. Celui-ci doit être débattu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article D2312-3 détaille le contenu de ce rapport qui comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il comporte également les hypothèses de construction pour le budget à venir, une présentation des engagements pluriannuels et un point sur la dette de la collectivité. Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précise que ce rapport comporte les objectifs de la collectivité en terme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement annuels.

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 vous est présenté en annexe.

Je vous laisse le soin de l'examiner.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen
- Après examen en Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire joint à la convocation du présent Conseil, des orientations budgétaires proposées, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de la gestion de la dette, de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

PREND ACTE du déroulement du débat d'orientation budgétaire 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGR LIC